

Appel à projets 2026

«Collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique»

APPEL A PROJETS ECOPHYTO 2030

Groupes 30 000 émergents

Date limite d'envoi des projets finalisés : 15 juin 2026, minuit

Les dossiers sont à déposer sous format électronique à l'adresse suivante : ecophyto.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Pour toute demande d'informations complémentaires, veuillez contacter : la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) de Normandie :

mathilde.garion@agriculture.gouv.fr ; +33 7 64 20 88 04

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

- Délégation territoriale et maritime des Bocages Normands, Cécile ROSE LEFEBVRE au 02 31 46 20 25 ou par mail : lefebvrerose.cecile@aesn.fr
- Délégation territoriale et maritime Seine-Aval, Gaëtane D'HEILLY au 02 35 63 77 83 ou par mail dheilily.gaetane@aesn.fr

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne :

- Délégation territoriale Maine-Loire-Océan, Olivier BICHOT au 02 40 73 93 45 ou par mail : olivier.bichot@eau-loire-bretagne.fr

⚠ Ce volet Émergence s'adresse aux groupes naissants d'agriculteurs qui souhaitent s'engager dans un projet de modification de leurs pratiques mobilisant plusieurs leviers

La stratégie [Ecophyto 2030](#), vise à réduire l'utilisation et les risques liés aux produits phytopharmaceutiques en s'appuyant sur des techniques et systèmes performants déjà éprouvés par des agriculteurs pionniers. Pour accompagner cette transition, des ressources sont mises à disposition sur plusieurs plateformes : [EcophytoPIC](#), [Collectifs Agroécologie](#), [les Fermes DEPHY](#), [REX Agri](#) et [RD Agri](#). L'accent est particulièrement mis sur les résultats encourageants des fermes DEPHY, qui servent de référence pour guider de nouvelles exploitations vers des systèmes agroécologiques à bas niveau d'intrants, dans le cadre d'une démarche collective.

Le volet « Émergence » de cet appel à projets s'appuie sur des financements spécifiques, notamment ceux de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou Loire-Bretagne, selon la localisation des communes concernées (cf document complémentaire « [Liste des communes AESN / AELB](#) »).

OBJECTIF DU VOLET « ÉMERGENCE DE GROUPES »

Organiser un collectif permet aux agriculteurs de tester ensemble des pratiques innovantes, de mutualiser les risques et de favoriser les échanges entre pairs, essentiels pour la transmission de savoir-faire. L'enjeu de l'émergence d'un groupe 30 000 est de construire un projet commun répondant aux attentes des agriculteurs souhaitant réduire leur dépendance aux produits phytopharmaceutiques, avec pour objectif de déposer une demande de reconnaissance en tant que « groupe 30 000 » pour une durée minimale de trois ans à la suite de la phase d'émergence.

L'objectif de ce volet est de financer **sur une durée d'un an non renouvelable, l'émergence de collectifs d'agriculteurs qui souhaitent se construire sur un territoire autour d'un projet de modification de leurs pratiques vers des pratiques alternatives et innovantes, en mobilisant plusieurs leviers**, dans la perspective d'une réduction significative de l'usage des produits phytopharmaceutiques dont le glyphosate.

A l'issue de la période d'émergence d'un an, l'objectif pour ces groupes est de pouvoir déposer l'année suivante un dossier en vue d'une reconnaissance d'un groupe Ecophyto 30 000 pour une durée minimale de 3 ans.

I. Quels sont les projets éligibles ?

Ils devront travailler sur la mobilisation de plusieurs leviers d'action en faveur de la diminution des produits phytopharmaceutiques et dans l'objectif de triple performance économique, environnementale et sociale.

Au stade de l'émergence, il n'est pas demandé que le groupe d'agriculteurs soit formalisé. Toutefois, la constitution d'un premier noyau **de 5 exploitations agricoles minimum** est demandée au dépôt du dossier. Cependant, et en fonction de la qualité du projet, un seuil de tolérance quant au nombre d'exploitations pourra être appliqué.

Les exploitations du noyau fondateur seront identifiées nominativement dans le dossier (Annexe).

Les collectifs peuvent notamment se constituer à partir des réseaux de groupes existants tels que des CUMA, des Centres d'Études Techniques Agricoles (CETA), associations, syndicats ou collectivités, des GIEE reconnus ou en cours de reconnaissance, GVA, GDA, notamment.

Afin de l'aider à construire son projet, ce premier noyau d'exploitations doit obligatoirement être accompagné par un animateur d'une structure d'accompagnement identifiée comme telle dans le dossier de candidature. Des partenaires peuvent utilement être mobilisés.

Peuvent être identifiés comme structure d'accompagnement et/ou comme partenaires :

- Les organismes de développement agricole ;
- Les acteurs des filières économiques agricoles :
 - organismes de collecte ;
 - coopératives et négoce
 - industries agro-alimentaires ;

- Les collectivités territoriales et/ou syndicats mixtes ;
- Les établissements d'enseignement et de formation agricole et leur exploitation ;
- Autres structures ou personnes compétentes non mentionnées ci-dessus et ayant la capacité d'animer un collectif.

Articulation avec les réseaux et autres groupes d'agriculteurs :

Afin de faciliter la création de nouveaux groupes et d'éviter les doubles financements, le collectif qui se met en place ne pourra pas comporter dans son effectif plus de 25% d'exploitations déjà engagées dans un réseau DEPHY ferme, dans un groupe 30 000 ou dans un GIEE.

Conformément au régime cadre exempté SA. 108732, ne sont pas éligibles à l'aide :

- les entreprises en difficulté ;
- les entreprises ayant à rembourser des aides déclarées incompatibles avec le marché intérieur.

II. Quelle est la durée du projet ?

Le projet d'émergence doit être mis en oeuvre sur une durée d'**un an maximum**.

III. Qui peut candidater à l'appel à projets ?

Le porteur de projet identifié dans le dossier doit être doté d'une personnalité morale et disposer d'un numéro de SIRET.

Lorsque le groupe d'agriculteurs n'est pas formalisé, la demande sera effectuée par la structure d'accompagnement.

IV. Que doit contenir le dossier de candidature ?

Bien que le projet puisse ne pas être abouti à ce stade, le dossier devra être le plus précis possible afin d'apprécier au mieux son niveau d'ambition et son potentiel en tant que futur groupe Ecophyto 30 000. Il comprendra les rubriques suivantes :

Présentation du territoire et description des actions du projet qui seront mises en oeuvre pour construire le groupe (Annexe 1) :

- Un résumé du projet d'émergence : contexte et historique du noyau d'agriculteurs fondateurs, enjeux motivant la création d'un groupe, objectifs visés ainsi que les thématiques et leviers d'actions qui seront au coeur du futur projet
- Une présentation du territoire sur lequel va se construire le projet, et de ses enjeux
- Une description des actions qui seront mises en oeuvre pendant la phase d'émergence : il s'agit des actions de construction du projet collectif et de structuration du groupe : formations des exploitants, réalisation de diagnostics, organisation de réunions d'échange sur le territoire, rencontre de partenaires, élaboration d'un programme d'action (format libre)
- Il sera également précisé le calendrier de mise en oeuvre ainsi que les modalités de suivi pendant la phase émergence
- Les thématiques principales qui seront travaillées : réduction d'intrants (phyto / azote), biocontrôle, lutte mécanique, sélection variétale, allongement des rotations, épidémiosurveillance, ...
- Les grandes lignes des objectifs de performance, à la fois économique, environnementale et sociale, recherchés par le groupe
- Les objectifs de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques visés
- Les pratiques, techniques et leviers envisagés dans le projet
- Les premières actions envisagées
- Des pistes de partenariats à mobiliser
- L'orientation souhaitée pour le projet au bout d'un an : groupe Ecophyto 30 000

Identification du noyau fondateur d'exploitants et de l'animateur (Annexe 2) :

- L'identification du porteur de projet (qui sera la structure d'accompagnement)
- L'intitulé du projet
- La liste des exploitations composant le noyau fondateur ainsi qu'une présentation de ces exploitations

- Le nom de l'animateur et ses coordonnées
- Une présentation des compétences et de l'expérience de la structure d'accompagnement et de l'animateur en matière d'accompagnement de projet collectif (le CV de l'animateur sera joint à l'appui)

Éléments financiers pour la demande de subvention (Annexe 3) :

Cette partie du dossier sera renseignée sous forme de tableaux (Annexe 3).

Des pièces justificatives seront à joindre au dossier selon les cas (devis en cas de prestations extérieures, attestation de non récupération de la TVA, détail du calcul du coût journalier pour l'animation, convention ou autre justificatif en cas d'autres sources de financements...).

En annexe 3, un lien vers un tableau à remplir : [Budget prévisionnel](#) accompagné d'un guide explicatif : [12e Guide Utilisation Demande ETP REGIE REEL VF.pdf](#)

Lettres d'engagement des différentes parties prenantes (Annexe 4, Annexe 5) :

Les engagements du groupe et de l'animateur sont précisés ci-après et seront formalisés dans les lettres d'engagement de chaque partie prenante.

V. Quels sont les engagements à respecter ?

Engagements des agriculteurs fondateurs constituant le noyau :

- ✓ Participer activement à la construction du groupe et du plan d'actions, dans l'optique de créer un groupe Ecophyto 30 000
- ✓ Réaliser pendant la phase d'émergence un diagnostic global d'exploitation choisi par le groupe (cf annexe)
- ✓ Participer au minimum à un événement technique organisé lors de la phase émergence sur la thématique du projet :
- ✓ Il peut s'agir d'une formation, d'un colloque, d'un voyage d'étude, d'une visite d'exploitation, d'une journée porte ouverte ou de démonstrations portant sur la thématique visée dans le projet. Ces événements peuvent notamment être organisés à l'initiative de groupes DEPHY, Ecophyto 30000, dans la logique de transfert et de diffusion des bonnes pratiques.
- ✓ Mettre à disposition de l'animateur les données de l'exploitation pour la réalisation du diagnostic et du calcul, en fin de projet, des indicateurs définis dans le projet ; celles-ci seront **anonymisées** dans le rendu à la DRAAF.

Engagements de l'animateur :

- ✓ Accompagner la structuration du groupe et du projet (mobilisation des agriculteurs fondateurs et de nouveaux le cas échéant, organisation de réunions collectives) dans l'objectif de créer un groupe Ecophyto 30000
- ✓ Réaliser les diagnostics d'exploitation individuels au cours de la phase émergence (cf annexe)
- ✓ Organiser et proposer au groupe au minimum un événement technique sur la thématique du projet : il peut s'agir d'une formation, d'un colloque, d'un voyage d'étude, d'une visite d'exploitation, d'une journée porte ouverte ou de démonstration portant sur la thématique visée dans le projet. Ces événements peuvent notamment être organisés en lien avec les groupes déjà reconnus DEPHY, Ecophyto 30000 dans la logique de transfert et de diffusion des bonnes pratiques
- ✓ Établir à l'issue de la phase d'émergence un projet et un plan d'action pour le groupe et préciser, en fin de projet, les perspectives quant à une candidature en tant que Groupe Ecophyto 30000
- ✓ Informer la DRAAF de toute modification du projet d'émergence

Engagement de la structure porteuse du projet :

- ✓ Veiller à la bonne réalisation du projet d'émergence et au bon fonctionnement du groupe.
- ✓ Construire un groupe et un projet compatible avec les objectifs du plan Ecophyto de réduction de l'usage des produits phytosanitaires.
- ✓ Assurer le suivi technique et financier du dossier d'émergence.
- ✓ Transmettre, à l'issue du projet, à la DRAAF un bilan final comprenant :
 - La copie de chaque diagnostic des exploitations du collectif en émergence.
 - Le programme d'action et d'investissement envisagé par le groupe.
 - Les perspectives du groupe quant à une candidature d'un groupe 30 000.
 - Le bilan technique des actions conduites et un compte-rendu final d'exécution financière du projet, accompagné des pièces justificatives (factures acquittées...), selon les modalités qui seront précisées dans la convention financière.

VII. Quelles sont les modalités de financement des projets ?

Taux d'aides applicables :

Les aides publiques ne pourront pas dépasser 80 % du financement du projet pour les communes situées sur le bassin de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Le plafond total de l'aide est de 10 000 € TTC par projet.

Les aides publiques ne pourront pas dépasser 50 % du financement du projet pour les communes situées sur le bassin de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Le montant maximum éligible par l'AELB est de 22 000 €.

Dépenses éligibles :

Sont éligibles les dépenses liées à la construction du projet et à la structuration du groupe, reposant sur les types d'actions suivantes :

- animation ou ingénierie
- collecte, calcul des indicateurs et analyse des données des exploitations
- conseil et appui technique
- études et diagnostics
- formations (hors VIVEA/OCAPIAT)

Les dépenses peuvent être internes à la structure d'accompagnement (dépenses de fonctionnement liées à la mise à disposition de l'animateur) ou réalisées par des partenaires via des prestations de service (facturées à la structure porteuse).

Les frais généraux supportés directement du fait du projet peuvent être éligibles :

Pour l'Agence de l'eau Seine Normandie dans la limite de 20% des frais de salaires et charges retenus.

Cf Annexe 3 : [Budget prévisionnel](#),
[12e_Guide_Utilisation_Demande_ETP_REGIE_REEL_VF.pdf](#)

De ce fait le paragraphe ci-dessous n'est pas à mettre

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses ayant déjà fait l'objet d'un financement par des fonds publics au titre du CASDAR, d'Ecophyto II+, d'Ecophyto 2030 (financements national et régional) ou dans le cadre des programmes des agences de l'eau.
- Les dépenses d'investissement en matériel (collectif ou individuel)
- Les dépenses relatives à un projet fondé exclusivement sur l'évolution des savoirs (éligibles aux appels à projets nationaux Ecophyto 2030)
- **IMPORTANT** : L'arrêté du 22 décembre 2025 supprimant les exigences de séparation vente/conseil pour les distributeurs de produits phytopharmaceutiques, **rend à nouveau éligibles les candidatures des coopératives et des entreprises de négoce agricole qui souhaiteraient animer des collectifs agricoles** sur la baisse d'usage des phytos, voire le 0 phyto. (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053228388>).

Les projets déposés ne devront comporter aucune activité de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques au sens de l'article L. 254-6-4 du Code rural et de la pêche maritime. Autrement dit, devront être exclus au sein de l'animation des groupes 30 000, l'exercice d'une activité de conseil à l'utilisation de PPP, telle que nouvellement définie par l'article L.254-6-4 du CRPM, à savoir : un conseil individuel, formalisé par écrit, faisant l'objet d'une facturation séparée (c'est à dire une prestation payante).

VIII. Quelles sont les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers ?

Dépôt des dossiers :

Le dossier est à déposer à partir du formulaire à remplir en ligne à l'adresse : ecophyto.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

/!\ Seuls les dossiers complets comportant les éléments et les pièces attendus au terme de cet appel à projets sont recevables en vue de leur instruction.

Le dossier complet devra être transmis le 15 juin 2026 (23h59) au plus tard.

Procédure d'instruction et de sélection des dossiers :

Les dossiers reçus sont instruits par l'Agence de l'eau concernée et la DRAAF pour vérifier leur complétude. Un accusé de réception de dossier complet est transmis au porteur du projet à réception des pièces et compléments éventuels demandés.

La DRAAF transmet alors les dossiers recevables aux membres du comité de sélection « collectifs locaux d'agriculteurs » et organise une réunion dudit comité en vue de classer les dossiers selon les critères de sélection.

Tout membre du comité impliqué dans un projet ne participera pas à son examen.

Le comité de sélection émet un avis sur les projets à soutenir et les oriente vers le ou les financeurs adéquats, dans la limite des enveloppes financières disponibles. Le cas échéant, il peut orienter le demandeur vers une autre solution de financement pour les différentes actions prévues par le collectif.

Accord de financement :

Les projets retenus en comité de sélection font ensuite l'objet d'une instruction complémentaire sur le volet financier par l'Agence de l'eau concernée.

Le financeur notifie ensuite sa décision financière et conventionne directement avec le porteur de projets.

Modifications en cours de projet :

Toute modification du collectif ou du projet devra faire l'objet d'une information de la DRAAF par écrit. Celles-ci vérifient que ces modifications ne remettent pas en cause le financement.

VI. Quels sont les critères de sélection des projets ?

Les projets seront examinés au regard des critères d'appréciation suivants :

- 1- Qualité et cohérence générale du dossier
- 2- Ambition du pré-projet en matière d'évolution des pratiques
- 3- Ambition des objectifs identifiés dans le pré-projet en matière de triple performance visant une reconception, notamment sur l'axe réduction (voire suppression) des usages des produits phytosanitaires dont le glyphosate
- 4- Adéquation des moyens et des actions mis en oeuvre pour atteindre les objectifs
- 5- qualité de l'animation proposée au regard de l'expérience et des compétences de l'animateur et de la structure d'accompagnement
- 6- inscription dans une dynamique territoriale et partenariale mobilisant les établissements d'enseignement agricole et leurs exploitations, et des groupes existants (GIEE, DEPHY FERME, groupe 30 000)

En complément de ces critères d'appréciation, les projets d'émergence s'inscrivant dans ces orientations seront prioritaires :

- 7- projet mobilisant les acteurs de l'aval dans une logique de filière (coopérative, négoce, organismes collecteurs, IAA de première transformation...)
- 8- composition du groupe fondateur favorisant les échanges entre les exploitations conventionnelles et celles pratiquant l'agriculture biologique ou projet travaillant sur la réduction de l'usage des produits phytosanitaires en agriculture biologique
- 9 – projet en lien avec l'exploitation d'un établissement d'enseignement agricole

ANNEXE

DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION À RÉALISER AU COURS DE LA PHASE D'ÉMERGENCE :

Un diagnostic global de durabilité individuel devra être réalisé pour chaque exploitation du groupe au cours de la phase d'émergence. Ils doivent permettre de déboucher sur des objectifs individuels (dont la réduction de l'usage des produits phytosanitaires entre autres) et sur des moyens concrets à mobiliser, au regard des différentes problématiques sur l'exploitation.

Ils constituent un préalable à la construction du projet et du programme d'action et d'investissement demandé dans le cadre de la reconnaissance de groupe 30 000.

La méthode de diagnostic est laissée libre à l'animateur mais devra être identique pour tous les agriculteurs du groupe et précisée dans le dossier. Tout diagnostic réalisé depuis moins de 2 ans demeure valable si aucun changement majeur n'est intervenu au sein de l'exploitation.

Quelques exemples de diagnostics utilisables :

- diagnostic agro-écologique: <http://www.diagagroeco.org/>
- diagnostic IDEA: <https://idea.chlorofil.fr/>
- Systerre, diagnostic de durabilité, Dialecte, IndiciADEs

RESSOURCES POUR ALLER PLUS LOIN :

- La stratégie Ecophyto 2030 : <https://agriculture.gouv.fr/strategie-ecophyto-2030>
- Ecophyto 2030 en Normandie :
<https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/ecophyto-2030-r1493.html>
- Les collectifs agroécologiques en Normandie :
<https://geoprod.nosterritoires.fr/adws/app/bdca7a3f-2b0b-11eb-949f-55c9e95bd3b7/index.html>
- Exemple d'un groupe 30 000 normand :
<https://www.youtube.com/watch?v=uDss3pZaSWs>

- Le site internet du ministère en charge de l'agriculture :
<http://agriculture.gouv.fr/fermes-dephy-reduire-les-intrants-cest-possible>
- Le site participatif Triple performance : <https://wiki.tripleperformance.fr>
- Autres sites d'information sur l'agroécologie: <https://osez-agroecologie.org/> ;
<https://coagil.fr/>
- Le site de TRAME : <https://trame.org/centre-de-ressources/>
- L'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 sur l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique :
<http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=44285>

DRAAF Normandie

ecophyto.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr